

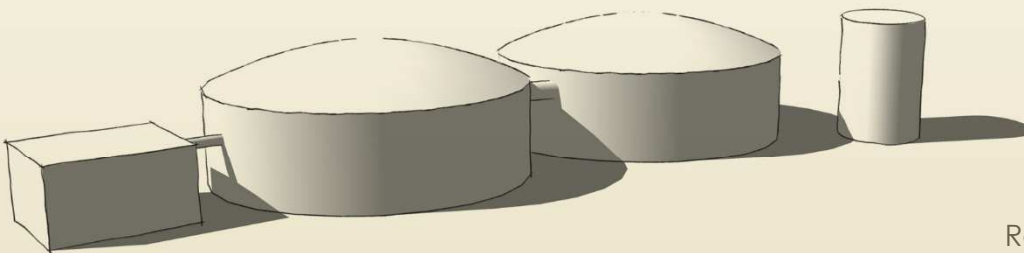
## SAS AGRIVERT BIOMETHANE 87

# Évolution des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation de l'Escure Peyrat

Commune de Saint-Hilaire-Bonneval (87)

Dossier de demande d'enregistrement  
(art. L.512-7 et suivants du Code de l'environnement)

Pièce n°21 :  
Annexes



Référence : 2021-000187  
Décembre 2022

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)



## LISTE DES ANNEXES

- 1. PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION (TIRE A PART)**
- 2. PLAN DES RESEAUX**
- 3. SCHEMA PID**
- 4. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL**
- 5. ARRETE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DELIBERATION DE LA COMMUNE**
- 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELEVAGE DE L'EARL VINCENT, VOISINE DU SITE**
- 7. ATTESTATION DE FORMATION A LA CONDUITE DE L'UNITE DE METHANISATION**
- 8. ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE**

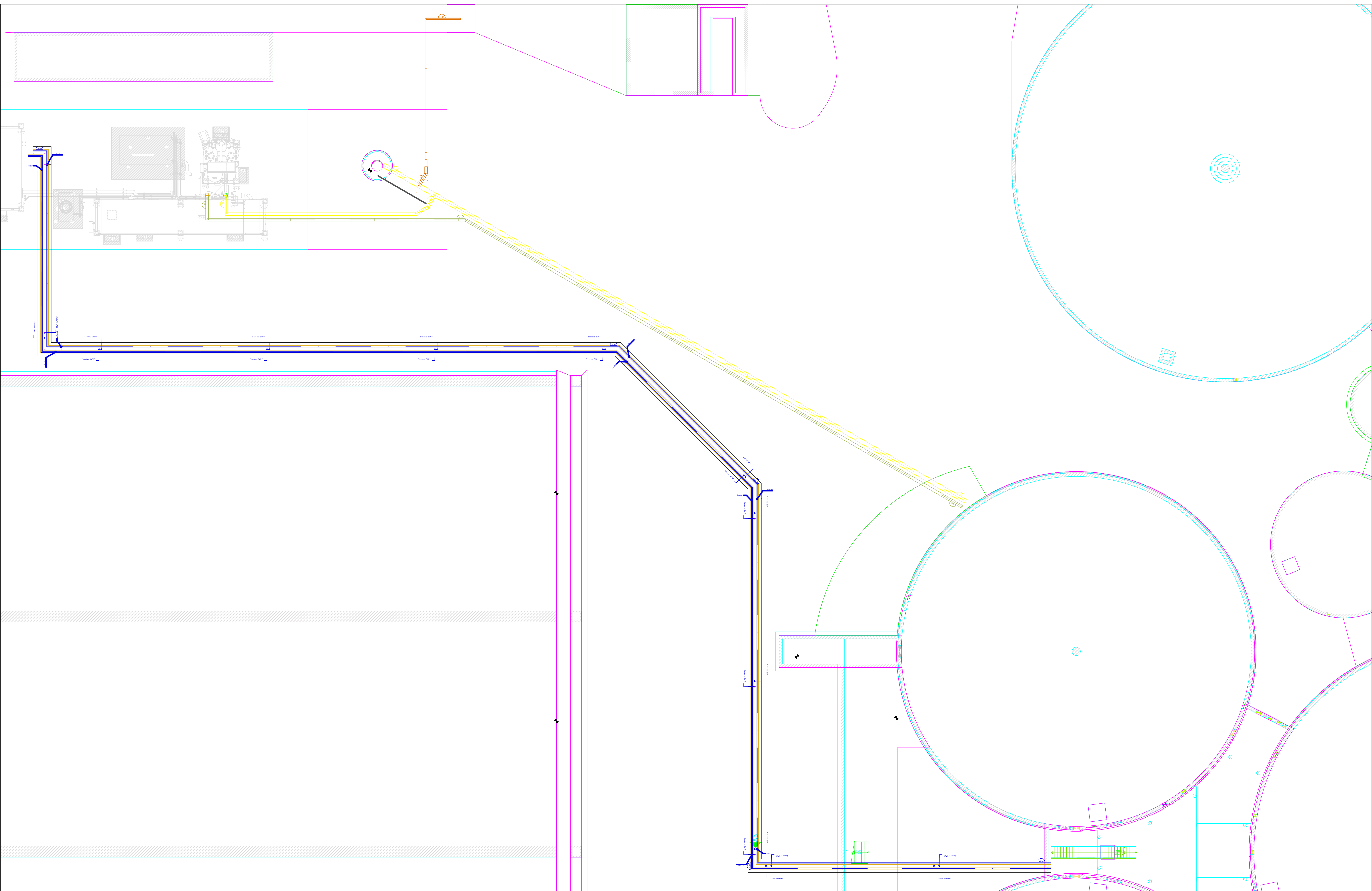


# 1. PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION (TIRE A PART)

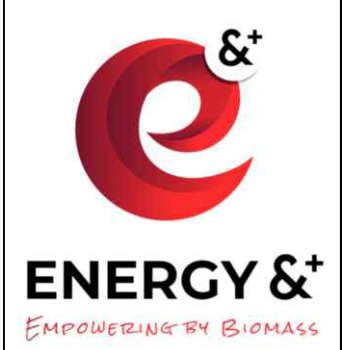


## 2. PLAN DES RESEAUX





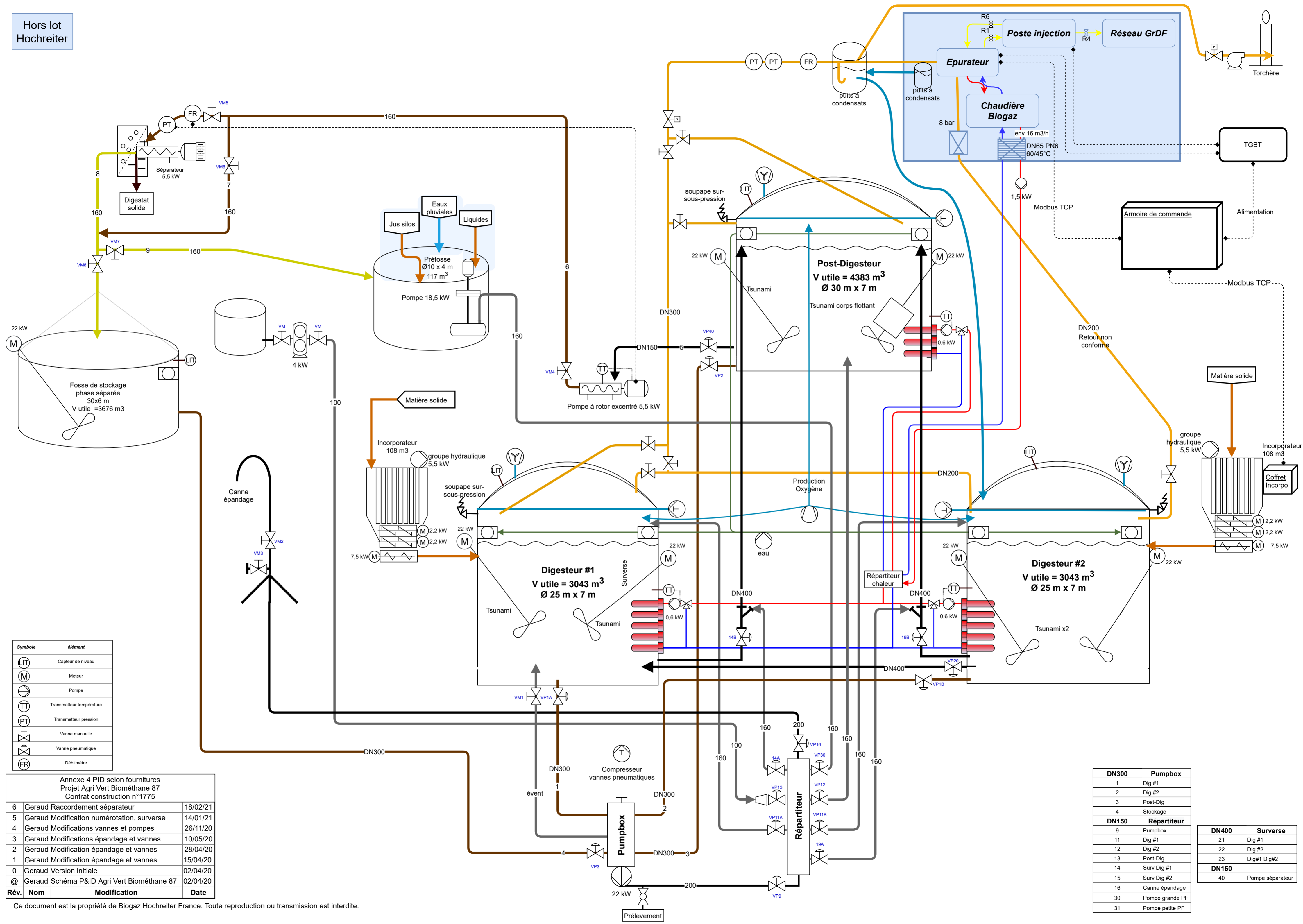
Nom de la vue : <b>Présentation RDC et BioGaz</b>		Echelle : <b>N/A</b>	
Projet / Client : <b>Hochreiter - Agri Vert Biomethane</b>		Papier : <b>B1</b>	
Dessinateur : <b>Haller Tristan</b>	Date : <b>16.03.2021</b>	Reference Energy&+ : <b>DEP01579</b>	Rev : <b>A</b>
Page : <b>1/1</b>		1, Rue Benjamin Franklin P.A. de Kerbolard 56250 Saint-Nolff Tél/Fax : 02.97.26.46.30 Site internet : www.energy.hb Courriel : contact@energy.hb Conception   Installation   Exploitation   Maintenance	



Ce document est la propriété d'Energy&+. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation écrite.



## 3. SCHEMA PID



Symbole	élément
LIT	Capteur de niveau
M	Moteur
(Pompe)	Pompe
TT	Transmetteur température
PT	Transmetteur pression
(Vanne manuelle)	Vanne manuelle
(Vanne pneumatique)	Vanne pneumatique
FR	Débitmètre

Rév.	Nom	Modification	Date
6	Geraud	Raccordement séparateur	18/02/21
5	Geraud	Modification numérotation, surverse	14/01/21
4	Geraud	Modifications vannes et pompes	26/11/20
3	Geraud	Modifications épandage et vannes	10/05/20
2	Geraud	Modification épandage et vannes	28/04/20
1	Geraud	Modification épandage et vannes	15/04/20
0	Geraud	Version initiale	02/04/20
@	Geraud	Schéma P&ID Agri Vert Biométhane 87	02/04/20

DN300	Pumpbox
1	Dig #1
2	Dig #2
3	Post-Dig
4	Stockage
DN150	Répartiteur
9	Pumpbox
DN400	Surverse
11	Dig #1
12	Dig #2
13	Post-Dig
14	Surv Dig #1
15	Surv Dig #2
23	Dig#1 Dig#2
DN150	
40	Pompe séparateur

DN400	Surverse
21	Dig #1
22	Dig #2
23	Dig#1 Dig#2
DN150	
40	Pompe séparateur



## 4. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL





LE RT BIOMETHANE 87 Injection 130nm3/h

LE PROJET	INVESTISSEMENTS	ANNEE D'INV.	DUREE AMORT. (ANNEE)	AUTRES
HOCHEURTER	1 629 058,08 €	1	13	études
BIBEROLA	1 009 719,73 €	1	13	assurance chantier
Electricité et eau	127 778,27 €	1	13	hypothèques
Self-maintenance irrigation agricole réfection	105 000,00 €	1	13	terrassements
Fosse wolf	788 000,00 €	1	13	batiments
Niveau	196 731,40 €	1	13	
Autres	933 968,33 €	1	7	
DIVERS ET IMPRÉVUS	250 000,00 €	1	7	
TOTAL	5 028 255,81 €	1	7	933 968,33 €

FINANCEMENTS	TAUX	EXPERIENCES (MOTS/%)
CAPITAL / APPORT EN CASH COUPANT	100 000,00 €	1,99%
LOCATION VITE CONSTRUCTION	800 000,00 €	0,00%
SUBVENTION	4 232 255,81 €	15,91%
EMPRUNT LONG TERME	1 792 828,28 €	82,10%
EMPRUNT COURT TERME VITE ET SUB	5 028 255,81 €	100%
TOTAL		

LES CARACTERISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT	LES CARACTERISTIQUES DE LA MAIN D'OEUVRE
POUISSANCE METHANISER	NB D'HEURE PAR MOIS
NB D'HEURE DE FC PNEU	TAUX HORNAIRE
MARGE DE SECURITE	% HAUSSE SALAIRE
NB D'HEURE PARES M.S.	TX CHARGES PATRONALES
TAUX VENTE BIOMETHANE (€/t)	ELIGIBILITE
NB D'HEURE BIOMETHANE (€/t)	
PREV PENTE RENDEMENT	

LES RATIOS	LES CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES
TIR	NATURE DE L'ACTIVITE
TAUX RENDEMENT APPORT	AGRICOLE
DEBIT REQUIS CAPITAL INVESTI	% HAUSSE IMPOT
TRES RETOUR S/FONDS PROPRES	
CAPITAL THEORIQUE	
USER MOYEN	

LE BUSINESS PLAN

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	TOTAL
<b>PRODUCTION VENTE</b>																
VENTE En biomethane	1 698 186	1 715 168	1 732 320	1 748 643	1 767 139	1 784 811	1 802 659	1 820 686	1 838 892	1 857 281	1 875 854	1 894 613	1 913 558	1 932 694	1 952 021	27 398 528
PRODUCTION DE L'ENERGIE	1 698 186	1 715 168	1 732 320	1 748 643	1 767 139	1 784 811	1 802 659	1 820 686	1 838 892	1 857 281	1 875 854	1 894 613	1 913 558	1 932 694	1 952 021	27 398 528
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	342 368	347 504	352 716	358 007	363 377	368 828	374 360	379 975	385 675	391 460	397 332	403 292	409 341	415 482	421 714	5 711 430
MARGE BRUTE GLOBALE	1 355 818	1 367 665	1 379 604	1 391 636	1 403 763	1 415 983	1 428 289	1 440 710	1 453 217	1 465 821	1 478 522	1 491 321	1 504 217	1 517 213	1 530 308	21 622 097
AUTRES ACHATS ET CHARGES CRT.	278 737	274 066	272 345	276 430	280 577	284 786	289 057	293 393	297 794	302 261	306 795	311 397	316 068	320 809	325 621	4 430 136
VALEUR AJOUTEE	1 077 081	1 093 599	1 107 258	1 118 206	1 129 186	1 139 198	1 149 242	1 159 317	1 169 423	1 179 560	1 179 727	1 179 924	1 188 150	1 196 404	1 204 687	17 198 961
IMPOTS ET TAXES																
TAXE FONCIERE S/ PROMOTEUR BATE																
CFE																
REMUERATION																
SALARIES	36 036	36 757	37 492	38 242	39 007	39 787	40 582	41 394	42 222	43 066	43 928	44 806	45 702	46 616	47 548	623 186
CHARGES SOCIALES	11 613	12 122	12 655	13 205	13 782	14 388	14 988	15 622	16 278	16 957	17 670	18 418	19 199	20 012	20 858	318 115
URSSAF/MSA	48 649	49 622	50 614	51 626	52 659	53 712	54 786	55 882	56 999	58 140	59 302	60 488	61 698	62 932	64 191	841 301
EXCIDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 028 433	1 043 978	1 058 644	1 069 644	1 079 527	1 077 466	1 060 835	1 060 835	1 067 212	1 073 584	1 079 952	1 086 313	1 092 667	1 099 011	1 105 346	16 060 022
DOT AUX AMORTISSEMENTS																
DAP	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	5 038 256
RESULTAT D'EXPLOITATION	563 580	579 125	591 792	598 727	605 674	612 633	598 608	755 121	771 497	777 870	784 237	790 599	796 952	1 099 011	1 105 346	11 031 766
CHARGES FINANCIERES																
INTERETS DES EMPRUNTS	95 795	55 960	51 117	46 607	42 029	37 382	32 664	27 876	23 015	18 080	13 071	7 986	2 825	-	-	454 008
LOCATION VITE CONSTRUCTEUR																
RESULTAT COURANT	467 785	523 165	540 674	552 119	568 645	575 251	555 938	727 245	748 483	759 790	771 166	782 612	794 127	1 099 011	1 105 346	10 577 758
PRODUITS EXCEPTIONNELS																
QUOTE PART SUBVENTION	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	800 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	800 000
IMPOTS SUR LES BENEFICES	143 255	138 879	135 703	149 602	152 464	135 385	150 807	195 884	198 693	201 520	204 364	207 226	210 104	270 941	272 525	2 826 667
RESULTAT NET	365 066	426 230	447 010	464 055	472 700	481 404	467 670	602 900	611 328	619 808	628 341	636 925	645 561	828 070	832 822	8 550 892
<b>LAUTOFINANCEMENT</b>																
RESULTAT NET	365 066	426 230	447 010	464 055	472 700	481 404	467 670	602 900	611 328	619 808	628 341	636 925	645 561	828 070	832 822	8 550 892
SUBVENTION	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	61 538	800 000
DOT AUX AMORTISSEMENTS	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	464 853	5 038 256
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	789 383	829 544	850 252	867 270	876 014	884 719	870 984	837 076	845 504	853 984	862 517	871 101	879 737	828 070	832 822	12 779 147
RENT BR 31 1866 sur 5 ans	289 787	294 163	298 606	303 116	307 634	312 162	317 059	321 848	326 709	331 643	336 652	341 737	346 898	352 104	357 356	4 128 256
DIVIDENDES																
AUTOFINANCEMENT	489 596	471 731	488 068	500 009	504 669	508 727	559 925	515 228	518 795	522 341	525 884	529 364	532 839	828 070	832 822	8 332 641

# ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE - AIDE A LA REALISATION

Aide à l'investissement - Méthanisation  
Contrat de financement n° 19NAC0353

Cette opération est réalisée dans le cadre d'une activité économique.

## 1. COÛT DE DE L'OPERATION

Détails des coûts	Coût total de l'opération (HTR*)	Montant des dépenses éligibles à justifier (HTR*)
Aménagements et constructions	1 678 632,06 €	1 663 358,71 €
Process et équipements	2 942 107,78 €	2 873 389,91 €
Ingénierie	370 436,46 €	234 885,66 €
Autres	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>Total des coûts de la méthanisation</b>	<b>5 091 176,30 €</b>	<b>4 871 634,28 €</b>

\* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

## 2. MONTANT DE L'AIDE

L'aide apportée par l'ADEME, selon ses disponibilités budgétaires, est une subvention d'un montant maximum de : **460 000,00 €**  
calculée par l'analyse économique de l'opération, soit un taux d'aide (en % des dépenses éligibles à justifier) de : **9,44%**

## 3. VERIFICATION DU CUMUL DES AIDES PUBLIQUES ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

### 3.1 Plan de financement de l'opération et vérification du cumul des aides publiques

Type	Modé de financement	Montant (HTR)
Aides publiques	ADEME	460 000,00 €
	Région	340 000,00 €
	<b>Sous-total Aides publiques</b>	<b>800 000,00 €</b>
Autofinancement	Fonds propres	4 291 176,30 €
	<b>Sous-total Autofinancement</b>	<b>4 291 176,30 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 091 176,30 €</b>

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME à la date de notification par le bénéficiaire, le cumul des aides publiques autorisé par le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 17 juin 2014 est respecté.

### 3.2 Engagements spécifiques du bénéficiaire

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération postérieurement à la date de notification (art.2-1-1 des règles générales).

Le bénéficiaire s'engage à vérifier qu'il ne dépasse pas, pour l'opération concernée, le cumul des aides publiques autorisé par l'article 41 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas cumuler l'aide accordée par l'ADEME avec le crédit d'impôt et les projets domestiques. Si le bénéficiaire opte pour l'une de ces solutions, il devra alors en informer l'ADEME par écrit.

## 4. MODALITES DE VERSEMENT

En application de l'article « modalités de versement » du contrat et conformément à l'article 12-1-3 des règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Taux	Faits générateurs	Montant maximum
20%	Une avance à la notification du présent contrat.	92 000,00 €
50%	Un premier versement intermédiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifié sincère et attestant de l'exécution de 50,00% des dépenses éligibles à justifier de la méthanisation.	230 000,00 €
40%	Un second versement intermédiaire sur fourniture du rapport d'avancement tel que décrit dans l'Annexe Technique et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses éligibles réalisées relatives à la méthanisation, certifié sincère et accompagné des justificatifs attendus. Le montant de l'avance sera déduit de ce versement <b>L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.</b> Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réalisées pour la méthanisation, le taux d'aide correspondant en % des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier qui figure au point 2 ci-dessus.	92 000,00 €
	Le solde versé sur fourniture du rapport final tel que décrit dans l'Annexe Technique (annexe 1) et des résultats de fonctionnement sur une période de 12 mois consécutifs (dans un délai de 24 mois après la réception de l'installation).	46 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12.2 des Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## 5. Modèle d'Etat Récapitulatif des Dépenses (ERD)

Contrat de financement n° 19NAC0353

Etat final  établi pour la période du : 28/01/2020 au :

### Pour l'aide accordée au titre de l'unité de méthanisation

Postes de dépenses	Acquisition, crédit-bail ou location	Si location, durée (en mois)	Prévisionnel (extrait de l'annexe fi.)		Dépenses réalisées (à compléter par le bénéficiaire)		Date facture ou mandat	Cadre réservé à l'ADEME
			Coût total de l'opération (HTR)*	Dépenses éligibles cumulées à justifier (HTR)*	Coût total de l'opération (HTR)*	Dépenses éligibles cumulées à justifier (HTR)*		
Acquisition de terrain								
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Terrains</b>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Terrassement	Acquisition neuf							
Béton ou acier (digesteurs, fosses, silos ...)	Acquisition neuf							
Bâtiments	Acquisition neuf							
Legumes	Acquisition neuf							
Canalisations enterrées de transfert de digestat	Acquisition neuf							
Aménagement - Voiries Réseaux Divers (VRD)	Acquisition neuf							
Divers (clôture, espaces verts, port bascule, charpentes, bardage...)	Acquisition neuf							
Primes d'assurances	Acquisition neuf							
Imprévus	Acquisition neuf							
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Aménagements et constructions</b>			1 678 632,06 €	1 663 358,71 €	0,00 €	0,00 €		
Equipements prétraitement et digestion (hygiénisation, agitateurs...)	Acquisition neuf							
Equipements classiques destinés au traitement du digestat (séparateur de phase)	Acquisition neuf							
Equipements supplémentaires de traitement du digestat (compostage, évaporocentrifugeur, valorisation du biogaz (ogénération, épuration, injection, stockage...)	Acquisition neuf							
Valorisation du biogaz (ogénération, épuration, injection, stockage...)	Acquisition neuf							
Electricité (hors racc. ERDF/GRDF), automatisation, sécurité (torchère, poche à incendie...)	Acquisition neuf							
Système de traitement des odeurs	Acquisition neuf							
Valorisation de la chaleur (réseau, sous-stations, échangeurs...)	Acquisition neuf							
Système de comptage (capteurs, compteurs, débitmètre biogaz/biométhane ...)	Acquisition neuf							
Matériaux roulants (charreur...)	Acquisition neuf							
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Process et équipements</b>			2 942 107,78 €	2 873 389,91 €	0,00 €	0,00 €		
Formation (à la mise en place)	Acquisition neuf							
Sensibilisation (à la mise en place)	Acquisition neuf							
Communication (à la mise en place)	Acquisition neuf							
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Formation et sensibilisation</b>			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation externe	Acquisition neuf							
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne **	Acquisition neuf							
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Acquisition neuf							
Etudes, contrôles, dossiers, SPS, etc.	Acquisition neuf							
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Ingénierie</b>			370 436,46 €	234 885,66 €	0,00 €	0,00 €		
Coûts de certifications des dépenses (commissaire aux comptes, expert comptable)	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
Autres : précisez	Acquisition neuf							
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>								
<b>Sous-total Autres coûts du projet</b>			100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>Total des coûts de l'unité de méthanisation</b>			5 091 176,30 €	4 871 634,28 €	0,00 €	0,00 €		

\* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

\*\* Pour les tâches de maîtrise d'œuvre réalisées par le bénéficiaire et non pas par un prestataire externe, les dépenses éligibles seront limitées à 10% de l'ensemble des dépenses totales et le % de ces coûts au regard des dépenses totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe

Aide maximum notifiée par l'ADEME : 460 000,00 €  
Aide théorique maximum recalculée avec l'ERD final (sous réserve de validation ADEME) : 0,00 €

### Déclaration des aides publiques obtenues (pour l'Etat Récapitulatif Final)

Financiers	Financement initial (en € HTR)	Financement maximum actualisé
ADEME	460 000,00 €	0,00 €
Région	340 000,00 €	
FEDER	0,00 €	
Etat	0,00 €	
ANRU	0,00 €	
Autres (précisez)	0,00 €	
Autres (précisez)	0,00 €	
<i>Si besoin insérer des lignes ci-dessus</i>		
<b>Total des aides publiques</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



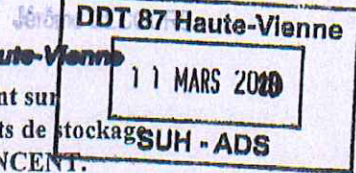
## 5. ARRETE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DELIBERATION DE LA COMMUNE



Vu pour être annexé  
à mon arrêté du :

- 3 JUIN 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL  
Délibération n°2020-13 en date du 21/02/2020 portant sur  
La construction d'une unité de méthanisation et de bâtiments de stockage  
Au lieu-dit « Lescure Peyrat » au nom de la EARL VINCENT.

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni le 21 février deux mille vingt à 18h45, salle du Conseil, selon convocation en date du 1<sup>er</sup> février 2020 sous la Présidence du Maire M. Christian LATOUILLE,

Mme LEJEUNE Marie-José étant désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	14
Représentés	
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstention	
Contre	

**PRESENTS :** MM Mmes : LATOUILLE, MARTHON, CRUVEILHER, LEJEUNE, VEYRIRAS, MM. Mmes ARNAUD, BARGET, BATAILLER, BAUDRY, BRILLAT, BRUN, CLOT, DUPUY, NADAUD.

**Délibération concernant l'approbation pour la construction d'une unité de méthanisation et de bâtiments de stockage situé au lieu-dit « Lescure Peyrat » dont le demandeur est M. Christophe VINCENT représentant la EARL VINCENT.**

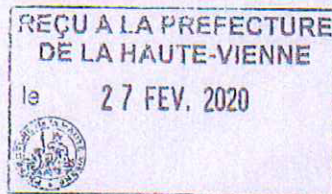
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une unité de méthanisation et de bâtiments de stockage au lieu-dit « Lescure Peyrat ».

M. Christophe VINCENT présente son projet pour la réalisation d'une unité de méthanisation et de bâtiments de stockage situé au lieu-dit « Lescure Peyrat » sur la parcelle cadastrée B 692.

A la suite de cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable mais demande expressément que la route communale, qui désert la propriété de M. Christophe VINCENT, soit entièrement refaite "en enrobé à chaud" après l'achèvement des travaux de ce projet. Tout en sachant que cette route communale doit servir pour acheminer le gaz jusqu'au restaurant scolaire et devra supporter les charges des camions lors des livraisons.

Fait à Saint-Hilaire-Bonneval le 24 février 2020



Le Maire,

Christian LATOUILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/02/2020 et publication du 24/02/2020

— Pièces jointes : —



Commune de Saint-Hilaire-Bonneval

date de dépôt : 23 janvier 2020

demandeur : EARL VINCENT, représenté par  
VINCENT Christophe

pour : la construction d'une unité de  
méthanisation et la construction d'un bâtiment  
de stockage

adresse terrain : lieu-dit Lescure Peyrat, à  
Saint-Hilaire-Bonneval (87260)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de Haute-Vienne,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 janvier 2020 par l'EARL VINCENT, représentée par VINCENT Christophe demeurant Lescure Peyrat à Saint-Hilaire-Bonneval (87260);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une unité de méthanisation et la construction d'un bâtiment de stockage ;
- sur un terrain situé lieu-dit Lescure Peyrat, à Saint-Hilaire-Bonneval (87260) ;
- pour une surface de plancher créée de 66 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 21/02/2020 ;

Vu les pièces fournies le 02/03/2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/02/2016, révisé le 31/01/2019 ;

Vu l'affichage en mairie le 27/01/2020 de l'avis de dépôt de la demande de permis de construire, en application de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du service économie agricole de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne du 27/04/2020 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du 09/03/2020 ;

Vu l'avis de la DDCSPP - Unité protection de l'environnement en élevages et industries agroalimentaires du 03/03/2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de la Haute-Vienne du 12/03/2020 ;

Vu le rapport d'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 10/03/2020 ;

Vu l'avis du service eau environnement et forêts de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne du 26/02/2020 ;

Vu l'avis d'ENEDIS du 25/05/2020 ;

Considérant que la puissance électrique demandée nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité ;

Considérant l'accord de la commune en date du 25/05/2020 pour mettre ces frais d'extension à la charge de l'EARL VINCENT, ceci en application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme ;



## ARRÊTE

### Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions du service Service Départemental d'Incendie et de Secours contenues dans l'avis du 10/03/2020 joint au présent arrêté devront être strictement respectées.

Les prescriptions l'Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de la Haute-Vienne contenues dans l'avis du 12/03/2020 joint au présent arrêté devront être strictement respectées.

Les prescriptions du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire Bonneval contenues dans la délibération n°2020-13 en date du 21/02/2020 jointe au présent arrêté devront être strictement respectées.

### Article 3

Le présent projet donne lieu au versement d'une participation pour équipement public exceptionnel d'un montant de 10 542 € HT (dix mille cinq cent quarante-deux euros) destiné à financer travaux d'extension du réseau électrique.

Cette participation est payable en un versement avant la réalisation des travaux.

Le - 3 JUIN 2020

Le préfet,

Jérôme DECOURS

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**- La présente autorisation d'urbanisme ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement. Cette autorisation est à solliciter indépendamment auprès de M. le préfet de la Haute-Vienne (direction départementale des territoires).**

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la



demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Préfet de Haute-Vienne

dossier n° PC 087 148 20 M5532-T01

date de dépôt : 19 juin 2020

demandeur : SAS AGRI VERT BIOMETHANE  
87, représenté par VINCENT Pascal

pour un transfert de permis

adresse terrain : lieu-dit Lescure Peyrat, à  
Saint-Hilaire-Bonneval (87260)

**ARRÊTÉ**  
**transférant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de Haute-Vienne,**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/02/2016, révisé le 31 janvier 2019 ;

Vu l'affichage en mairie le 19/06/2020 de l'avis de dépôt de la demande de transfert de permis de construire, en application de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de transfert présentée le 19 juin 2020 par SAS AGRI VERT BIOMETHANE 87, VINCENT Pascal demeurant lieu-dit La Rebeyrolle, Saint-Paul (87260) ;

Vu l'accord du bénéficiaire initial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le TRANSFERT du permis susvisé est ACCORDÉ.

Le 23/06/2020

Le préfet,

Le Chef du Service Urbanisme Habitat

**Eric MULLER**



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Préfet de Haute-Vienne

dossier n° PC 087 148 20 M5532-T01

date de dépôt : 19 juin 2020

demandeur : SAS AGRI VERT BIOMETHANE  
87, représenté par VINCENT Pascal

pour un transfert de permis

adresse terrain : lieu-dit Lescure Peyrat, à  
Saint-Hilaire-Bonneval (87260)

**ARRÊTÉ**  
**transférant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de Haute-Vienne,**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/02/2016, révisé le 31 janvier 2019 ;

Vu l'affichage en mairie le 19/06/2020 de l'avis de dépôt de la demande de transfert de permis de construire, en application de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de transfert présentée le 19 juin 2020 par SAS AGRI VERT BIOMETHANE 87, VINCENT Pascal demeurant lieu-dit La Rebeyrolle, Saint-Paul (87260) ;

Vu l'accord du bénéficiaire initial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le TRANSFERT du permis susvisé est ACCORDÉ.

Le 23/06/2020

Le préfet,

Le Chef du Service Urbanisme Habitat

Eric MULLER



## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELEVAGE DE L'EARL VINCENT, VOISINE DU SITE



L'unité de méthanisation de la SAS Agrivert Biométhane 87 est voisine de l'élevage de l'EARL VINCENT Christophe et convertit notamment des effluents produits par les bovins de cette exploitation.

A titre d'information, sont ici rappelés les éléments administratifs et réglementaires de l'élevage, étant entendu que ce dernier n'est **pas intégré au périmètre de l'ICPE méthanisation et fonctionne distinctement** de celle-ci. Elle n'est donc pas considérée comme activité connexe de la méthanisation et ne relève pas juridiquement de la SAS Agrivert Biométhane 87.

#### Statut juridique

L'élevage est assuré sous la forme juridique d'une EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée). Les renseignements juridiques sont les suivants :

Nom commercial : EARL VINCENT Christophe

Adresse postale : Lescure Peyrat – 87260 SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

SIRET : 493 100 812 00012

Code NAF : 0142Z (élevage d'autres bovins et de buffles)

Date d'immatriculation au RCS : 04/12/2006

#### Régime ICPE

L'élevage est régulièrement déclaré au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Récépissé n°2008/0022 du 20 février 2008 de déclaration de l'élevage au titre des rubriques 2101-1-b et 2101-3 de la nomenclature des ICPE ;
- **Récépissé n°2013/0100 du 9 janvier 2014** des modifications apportées à l'élevage pour l'augmentation des effectifs et la modification en conséquence du plan d'épandage, abrogeant et remplaçant le récépissé n°2008/0022 susmentionné, et soumettant l'élevage à déclaration sous les rubriques 2101-1-c et 2101-3 de la nomenclature des ICPE. Le récépissé est joint ci-après.

L'EARL VINCENT Christophe est donc déclarée au titre des ICPE pour les effectifs suivants : 85 veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement (rubrique 2101-1-c) et 150 vaches allaitantes (rubrique 2101-3). Le site de Lescure-Peyrat est concerné par l'élevage de vaches allaitantes. A ce jour, l'effectif demeure de 150 animaux et **aucune modification n'est induite sur l'élevage par le passage de l'unité de méthanisation au régime de l'enregistrement.**



## 7. ATTESTATION DE FORMATION A LA CONDUITE DE L'UNITE DE METHANISATION

## FORMATION

### EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

Nom de l'exploitation : *Agri Vert*

Adresse : *lieu-dit Escure Peyrat 87260 Saint Hilaire Bonneval*

Nom et Prénom du responsable d'exploitation : *VINCENT Christophe*

Date de la formation sur site : *2 et 3 février 2022.*

#### PERSONNES PRÉSENTES :

- *VINCENT Christophe.*
- *VINCENT Pascal.*
- *PRADEAU Mathieu.*
- 
- 

CONTENU DE LA FORMATION : voir annexe 1

L'exploitant de la station de méthanisation atteste par ce présent écrit avoir suivi en intégralité la formation, sur son propre site, donnée par Biogaz Hochreiter France.

Fait à *Saint Hilaire Bonneval.*

Le : *4 / 02 / 2022.*

Signatures et cachet(s) :

*PONTIER Sylvain*

FORMATEUR (Nom Prénom) :  
**BIOGAZ HOCHREITER**  
364 rue Pierre Gilles de Genes  
54710 LUDRES  
03 67 241 241  
biogaz-hochreiter@biogaz-hochreiter.fr

EXPLOITANT(S)

## ANNEXE 1 : Programme de la formation

### **PARTIE 1 : FORMATION THÉORIQUE**

- 1- Généralités sur le biogaz et processus de méthanisation
  - 1-1. Caractéristiques biologiques de la digestion anaérobie
  - 1-2. Caractéristiques physico-chimiques du biogaz
  - 1-3. Gestion biologique d'un digesteur
  - 1-4. Situation de crises biologiques et remèdes
- 2- Les règles de sécurité pour exploiter une unité de méthanisation
  - 2-1. Evaluation des risques et des dangers sur une unité de méthanisation
  - 2-2. Prévention des risques
- 3- La gestion technique d'une unité de méthanisation
  - 3-1. Gestes et contrôles de surveillance quotidienne
  - 3-2. Conclusions et aspects évolutifs futurs

DURÉE: ½ JOURNÉE

### **PARTIE 2 : FORMATION PRATIQUE SUR L'UNITÉ DE MÉTHANISATION**

- 1-1 Réglages sur l'armoire de commande du process et fonctionnalités complète en revue
- 1-2 Réglages des brasseurs selon la digestion en cours
- 1-3 Pompes divers sur la station
- 1-3 Gestion biologique visuelle par les regards
- 1-4 Gestes et contrôles sur le module de cogénération
- 1-5 Les différents alarmes possibles et les gestes à avoir
- 1-6 Gestion de situation de crise in situ
- 1-7 Gestion de la trémie d'alimentation des intrants solides
- 1-8 Vérifications de l'ensemble des sondes de la station
- 1-9 Documents et informations à remplir au quotidien
- 1-10 Analyser le biogaz et réglage de la désulfuration
- 1-11 Aspects techniques gaine technique et local moteur
- 1-12 Mise en fonctionnement de la fosse de stockage

DURÉE: ½ JOURNÉE

Fait à *Saint Hilaire Bonneval.*

le : *4 / 02 / 2022.*

Signatures et cachet(s) :



**BIOGAZ HOCHREITER**  
364 rue Pierre Gilles de Genès  
54710 LUTRES  
03 67 241 241  
biogaz-hochreiter@biogaz-hochreiter.fr

EXPLOITANT(S) :



## 8. ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

SAS AGRI VERT  
BIOMETHANE 87  
La Rebeyrolle  
87260 SAINT-PAUL

Fait le 23/09/23

Je soussigné M. VINCENT Christophe  
Président de La SAS AGRI VERT BIOMETHANE 87  
situé à Lescure Peyrat 87260 Saint Hilaire  
Bonneval atteste que la réserve à incendie  
d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> se situe sur le site  
comme indiqué sur les documents joints en  
annexe (plans et photos en annexe).

SAS AGRI VERT  
BIOMETHANE 87  
LA REBEYROLLE  
87260 SAINT-PAUL  
RCS LIMOGES 852 695 320



SAS AGRI VERT  
BIOMETHANE 87  
La Rebeyrolle  
87260 SAINT-PAUL

Fait le 23/09/23

Je soussigné M. VINCENT Christophe  
Président de la SAS AGRIVERT BIOMETHANE 87  
situé à Lescure Peyrat 87260 Saint Hilaire  
Bonnaval atteste avoir reçu semaine 36 de cette année  
Le matériel nécessaire pour élaborer la clôture, celui-ci  
était en commande depuis le 24 mai 2023.  
Les travaux de réalisation sont en cours et  
seront terminés dans les semaines à venir.

SAS AGRI VERT  
BIOMETHANE 87  
LA REBEYROLLE  
87260 SAINT-PAUL  
RCS LIMOGES 852 605 320

3. PRELIMINARY DRAWING

GROUND PLAN TOTAL

PROJECT NAME:  
 BIOGAS PLANT, Biogasline injection  
 - RECEPTION TANK 5,00 x 6,00 m  
 - DIGESTER 25,00 x 7,00 m  
 - POST-DIGESTER 30,00 x 7,00 m

OWNER:  
 [Illegible]  
 1275

LOCATION:  
 [Illegible]

SCALE:  
 1:200

PLAN CONTENT:  
 GROUND PLAN TOTAL  
 1cm → 5,8886m  
 0,17cm → 1m.

**BIOGAS HOCHREITER**  
 [Illegible]  
 [Illegible]

